

# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

# MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

# TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU CLASS DE VIEUX-HABITANTS

Date et heure limites de réception des offres :

Jeudi 15 mai 2025 à 12 :00 (heure locale)

COMMUNE DE VIEUX-HABITANTS
Boulevard HABISSOIS SOUVERAINS
LE BOURG
97119 VIEUX-HABITANTS

| L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE |                              |  |  |
|-----------------------------|------------------------------|--|--|
|                             | Objet                        | TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU CLASS DE VIEUX-<br>HABITANTS |  |
| $\Rightarrow$               | Mode de passation            | Procédure adaptée ouverte                                |  |
|                             | Type de contrat              | Marché public  |  |
| 00                          | Nombre de lots               | 4  |  |
| X                           | Délai de validité des offres | 120 jours  |  |
| 30                          | Forme de groupement          | Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire      |  |
| 莊                           | Variantes                    | Sans   |  |
| ΪΪŢ                         | PSE                          | Sans   |  |
| 0+                          | Clauses sociales             | Sans   |  |
|                             | Clauses<br>environnementales | Avec   |  |
| $\rightleftharpoons$        | Durée / Délai                | Défini par tranche                                       |  |
| 8                           | Négociation                  | Avec   |  |
| 命                           | Visite sur site              | Visite obligatoire                                       |  |

# **SOMMAIRE**

| 1 - Objet et étendue de la consultat | ion                      | 4  |
|--------------------------------------|--------------------------|----|
|                                      |                          |    |
| · ·                                  |                          |    |
| 1.3 - Type et forme de contrat       |                          | 4  |
| 1.4 - Décomposition de la consu      | ltationltation           | 4  |
|                                      |                          |    |
| 2 - Conditions de la consultation    |                          | 5  |
| 2.1 - Délai de validité des offres   |                          | 5  |
| 2.2 - Forme juridique du groupe      | ment                     | 5  |
|                                      |                          |    |
| 2.4 - Développement durable          |                          | 5  |
| 3 - Les intervenants                 |                          | 5  |
| 3.1 - Maîtrise d'œuvre               |                          | 5  |
| 3.2 - Contrôle technique             |                          | 5  |
| 3.3 - Sécurité et protection de la   | santé des travailleurs   | 5  |
| 4 - Conditions relatives au contrat  |                          | 5  |
| 4.1 - Durée du contrat ou délai d    | l'exécution              | 5  |
| 4.2 - Modalités essentielles de fi   | nancement et de paiement | 6  |
|                                      | tion                     |    |
| 6 - Présentation des candidatures e  | t des offres             | 6  |
| 6.1 - Documents à produire           |                          | 6  |
| 6.2 - Visites sur site               |                          | 7  |
| 7 - Conditions d'envoi ou de remise  | e des plis               | 7  |
| 7.1 - Transmission électronique      |                          | 7  |
| 7.2 - Transmission sous support      | papier                   | 9  |
|                                      | s offres                 |    |
|                                      |                          |    |
|                                      |                          |    |
|                                      | ation                    |    |
|                                      | res                      |    |
|                                      | et points de contact     |    |
| 9.2 - Procédures de recours          |                          | 10 |

# 1 - Objet et étendue de la consultation

## 1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU CLASS DE VIEUX-HABITANTS

## 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

## 1.3 - Type et forme de contrat

Le marché à tranches sera conclu en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique

## 1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 4 lot(s) :

| Lot(s) | Désignation                                 |
|--------|---|
| 01     | MACRO LOT 01 CLOS COUVERT ET DECONSTRUCTION |
| 02     | CONSTRUCTION MODULAIRE                      |
| 03     | ELECTRICITE                                 |
| 04     | VRD   |

La répartition par tranche pour chaque lot est la suivante :

| Lot(s) | Tranche(s) | Désignation de la tranche                  |
|--------|------------|--|
| 01     | TF         | MACRO LOT 01 CLOS COUVERT ET DECOSTRUCTION |
|        | TO001      | DEPOSE ET POSE DE COUVERTURE               |
| 02     | TF         | CONSTRUCTION MODULAIRES                    |
| 03     | TF         | ELECTRICITE                                |
| 04     | TF         | VRD  |

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

## 1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

| Code principal | Description                          |
|----------------|--------------------------------------|
| 45210000-2     | Travaux de construction de bâtiments |

Consultation n°: 25-TX-02 Page 4 sur 10

| Lot(s) | Code principal | Description                          |
|--------|----------------|--------------------------------------|
| 01     | 45210000-2     | Travaux de construction de bâtiments |
| 02     | 44211100-3     | Bâtiments modulaires préfabriqués    |
| 03     | 09310000-5     | Électricité                          |
| 04     | 45112500-0     | Travaux de terrassement              |

## 2 - Conditions de la consultation

#### 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

## 2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

#### 2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

## 2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

## 3 - Les intervenants

## 3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

**CCET** 

#### 3.2 - Contrôle technique

Le contrôleur technique sera désigné ultérieurement.

#### 3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par un coordonnateur désigné ultérieurement.

# 4 - Conditions relatives au contrat

#### 4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

Consultation n°: 25-TX-02 Page 5 sur 10

## 4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

## 5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- Les plans:
- Plan Topo
- Plans Architecte
- Plans BET
- Diagnostic amiante
- Etude de sol

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

#### 6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Consultation n°: 25-TX-02 Page 6 sur 10

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

| Libellés   | Signature |
|--|-----------|
| Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction |           |
| de soumissionner   | Non       |

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

#### Pièces de l'offre:

| Libellés   | Signature |
|--|-----------|
| L'acte d'engagement (AE) et ses annexes  | Non       |
| Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)   | Non       |
| Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes                                       |           |
| La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)   |           |
| L'attestation de visite  | Non       |
| Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat |           |
| Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat                   | Non       |

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les soustraitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

### 6.2 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visites sont les suivantes :

Prendre rendez-vous avec Mr VITALIS au 0690 00 80 82, les visites s'effectueront uniquement le mercredi.

## 7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

## 7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://wwww.eguadeloupe.com.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT-04 :00) Guadeloupe. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Mairie de Vieux-Habitants Boulevard des Habissois-Souverains 97119 VIEUX-HABITANTS

Horaires : le lundi, mardi et jeudi de 08h00 à 13h00 et de 14h30 à 17h30 et le mercredi et vendredi de 08h00 à 13h30

L'enveloppe extérieure portera la mention :

Marché n° 25-TX-02 MAPA relatif aux « TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU CLASS DE VIEUX-HABITANTS »

> COPIE DE SAUVEGARDE NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Consultation n°: 25-TX-02 Page 8 sur 10

## Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

#### 7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

## 8 - Examen des candidatures et des offres

#### 8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

#### 8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots

| Critères               | Pondération |
|------------------------|-------------|
| 1-Valeur technique     | 40.0 %      |
| 2-Prix des prestations | 40.0 %      |
| 3-Délai d'exécution    | 20.0 %      |

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

#### 8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Consultation n°: 25-TX-02 Page 9 sur 10

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

# 9 - Renseignements complémentaires

## 9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://wwww.eguadeloupe.com

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

## 9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est : Tribunal Administratif de la Guadeloupe 6 rue Victor Hugues 97100 BASSE TERRE

Tél: 05 90 81 45 38 Télécopie: 05 90 81 96 70

Courriel: greffe.ta-basse-terre@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Consultation n°: 25-TX-02 Page 10 sur 10